

AUTORISATION D'ABSENCE 1^{er} DEGRE

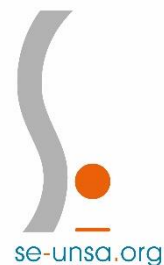


Demande d'autorisation

À partir du 25 février 2019, les enseignants devront utiliser exclusivement cette nouvelle interface de service en ligne pour

l'instruction des demandes suivantes :

<https://extranet.ac-orleans-tours.fr/aa1d/accueil/enseignant>



- Autorisations d'absence de droit
- Autorisations d'absence de droit à titre syndical
- Autorisations d'absence facultatives
- Autorisations d'absence pour les gardes d'enfant classées dans les autorisations d'absence facultatives
- Autorisations d'absence pour convenances personnelles

Semaine de travail de l'enseignant sur toutes ses affectations :

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
Matin	✓	✓	✓	✓	✓	✗
A-M	✓	✓	✗	✓	✓	✗

Période d'absence* : au

Autorisation d'absence* :

Etes-vous TRBD* : Oui Non

Si vous êtes en charge d'une classe, veuillez préciser :

Déplacement : Hors du département (en dehors des déplacements habituels domicile/travail)
 Hors du territoire national

Multi-affectation : Cocher cette case si l'absence concerne plusieurs écoles

(*) zone obligatoire

Les congés de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption et d'accident de travail ne sont pas concernés par cette application informatique. La procédure est changée : envoyer le CERFA 10170 volet 3 destiné à l'employeur par courrier à votre IEN le plus rapidement possible. Prévenir également l'école et/ou l'inspection pour mettre en place un remplacement.

AUTORISATION D'ABSENCE 2nd DEGRE

Les autorisations d'absence sont à adresser au chef d'établissement.

Les autorisations d'absence facultatives ne sont pas un droit. Il s'agit de mesures relevant de l'appréciation de l'autorité hiérarchique. La rémunération peut être maintenue ou non. **En cas de non rémunération, cela impute les droits à avancement et à retraite.**

Maison des syndicats 18 rue de l'oiselet 37 550 Saint Avertin.
Tel : 02- 47-38-65-10
Mail 37@se-uns.org



AUTORISATION D'ABSENCE 1^{er} DEGRE